



Bruxelles, le 26/10/2023

A l'attention du Conseil d'administration
de Brugel

Par courriel uniquement : consultation.consultatie@brugel.brussels

N/ref : DL/23-14

V/correspondant : Dirk LEONARD

Tél. direct : +32.2.279.24.01

Mesdames, Messieurs,

Objet : projets de méthodologies tarifaires 2025-2029 soumis à consultation publique

Nous souhaitons par la présente réagir à la consultation publique que Brugel organise sur les projets de méthodologies tarifaires portant sur la période régulatoire 2025-2029. Certains principes ont en effet particulièrement attiré notre attention.

Dans le contexte de l'accélération de la transition énergétique, une série d'investissements devront être faits dans les infrastructures et la digitalisation des réseaux. Le projet de méthodologie prévoit à cet égard qu'une distinction devra être opérée à l'avenir entre les coûts d'investissements qui seraient d'une part liés à la continuité des activités et d'autre part destinés à répondre aux défis de la transition énergétique. Outre le fait que cette distinction peut s'avérer difficile à mettre en pratique, ce système pourrait impliquer que la légitimité d'investissements pourtant autorisés par le Gouvernement au travers de sa compétence d'approbation des plans pluriannuels de développement soit remise en cause par Brugel qui refuserait leur couverture par les tarifs de distribution. En pareil cas, la conséquence pourrait être soit une réduction des investissements réalisés, ce qui entraverait la bonne fin de la transition énergétique, soit la prise en charge des amortissements par l'actionnaire – en l'occurrence les Communes bruxelloises - ce qui va à l'encontre de toute logique économique. De notre compréhension, des avancées importantes ont déjà été réalisées lors de la concertation entre Brugel

et Sibelga pour limiter le risque d'incompatibilité entre les investissements approuvés dans les plans de développement et la couverture des coûts par les tarifs. Un tel risque demeure toutefois.

Dans le projet de méthodologie, et tel que détaillé dans le rapport de concertation, Brugel considère que les risques liés à la problématique des actifs gaz au-delà de 2050 doivent être partagés.

Certains coûts, en particulier ceux liés aux actifs gaz historiques qui ne seront pas amortis d'ici 2050, pourraient ne plus être couverts par les tarifs. Autrement dit, le risque lié aux actifs gaz « échoués » investis avant 2025 pourrait être reporté sur les actionnaires communaux de Sibelga. Or, d'une part, les coûts afférents aux investissements en question ont été approuvés en leur temps par Brugel (à l'occasion de la fixation des tarifs ou du contrôle a posteriori des coûts exposés). D'autre part, ce risque est issu des orientations stratégiques prises au niveau européen et repris dans le PACE bruxellois de sortir du gaz naturel d'ici 2050, un risque qui ne pouvait être anticipé lorsque les décisions d'investissement ont été prises par Sibelga, et qui échappe au contrôle de Sibelga et de ses actionnaires. Il nous semble donc hors de propos que les Communes doivent supporter les coûts liés à la caducité de ces investissements historiques, dans l'hypothèse où tout ou partie des infrastructures existantes ne seraient pas réutilisées pour distribuer des molécules décarbonées.

Le projet de méthodologie prévoit la suppression progressive de l'amortissement et de la rémunération de la plus-value de réévaluation. Ceci revient à détruire une partie de la valeur de l'entreprise que nous avons, avec les autres Communes bruxelloises, capitalisée pour lui permettre de prester des services essentiels à la population. Nous ne pouvons admettre une telle destruction de valeur. Outre que l'entreprise elle-même est lésée, nous sommes, comme actionnaires, lésés puisque cette plus-value a été prise en compte dans la valorisation de Sibelga lorsque les Communes ont racheté les parts détenues par l'actionnaire privé de l'intercommunale.

Brugel indique vouloir éviter toute rente monopolistique et inciter Sibelga à l'efficacité de la gestion de ses coûts. Ces objectifs sont évidemment légitimes pour un régulateur et, au-delà, pour tous ceux qui sont soucieux de l'argent public. Les Communes en font partie. Toutefois, si un actionnaire public n'a pas à profiter d'une situation pour être traité plus favorablement qu'un actionnaire privé, il ne serait pas équitable qu'il soit traité moins favorablement du fait de sa seule « identité » publique. Or, il nous revient que la nouvelle formule envisagée pour la rémunération des capitaux que nous avons investis au fil des années dans Sibelga générera un niveau de rendement qui ne sera pas en ligne avec le marché. En outre, en ce qui concerne le coût de la dette, la fixation d'un taux sans risque ex ante pour toute la période régulatoire ne garantit plus la couverture des coûts de la dette par les tarifs et le taux consenti dans les projets de méthodologie ne correspond pas à la réalité des taux auxquels Sibelga pourra se financer sur les marchés. Ce niveau de risque sur la dette est important compte tenu de la forte incertitude pesant sur l'évolution des taux (actuellement en hausse) dans une période d'instabilité géopolitique et économique et de l'endettement à venir pour répondre aux besoins de l'accélération de la transition énergétique. Aussi, et vu que Sibelga se finance en mettant les investisseurs prêteurs en concurrence, le mécanisme de fixation ex ante d'un taux, sans l'inclusion dans le modèle d'une forme de couverture de ce risque, nous semble inadapté.

Pour finir, dans le projet de méthodologie tarifaire, Brugel indique, relativement aux lignes directrices fixées par le législateur régional pour encadrer l'élaboration des méthodologies tarifaires, que, dans l'intérêt général, « ces lignes directrices ne seront pas nécessairement toutes poursuivies avec la même intensité, ni entièrement réalisées dans le cadre de la présente méthodologie tarifaire ». Ceci revient à considérer que le Parlement n'aurait pas poursuivi l'intérêt général en fixant ces balises et que Brugel serait davantage garant de celui-ci. Permettez-nous, comme élus, de nous étonner de ce postulat et qu'une autorité administrative -certes indépendante- annonce qu'elle ne respectera pas la législation régionale, si elle l'estime opportun.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire de la Ville



Dirk LEONARD

Le Bourgmestre délégué



Fabian MAINGAIN